

Faites respecter vos droits.

Pour les collègues du siège, c'est cette semaine que se déroulent les entretiens individuels et que sont remises les lettres d'affectation.

- Le PSE, véritable restructuration de l'entreprise qui vise à réduire considérablement le nombre d'emplois au siège, la CFDT l'a condamnée en rendant un avis négatif et motivé lors de la consultation du Comité d'entreprise.

- Cette réorganisation est meurtrière : diminution d'emploi, transfert des collègues des sièges de Cergy, Evry, Saint Quentin sur le siège de Paris, et surtout, mutation de salariés du siège dans le réseau d'agence.

LA SITUATION EST TRAGIQUE POUR UN CERTAIN NOMBRE DE COLLEGUES :

- Celles et ceux qui avaient lors de la fusion décidé de rester dans leur lieu d'origine souvent au prix d'une mobilité fonctionnelle et se voient imposer aujourd'hui une mobilité géographique non souhaitée.

- Celles et ceux qui travaillent au siège depuis leur entrée à la Caisse ou depuis plusieurs années suite à des holdups, prises d'otage ou difficultés rencontrées en agence et sont aujourd'hui « expédiés » dans le réseau quel que soit leur âge et leurs compétences.

- Pour ces salariés là, la situation est dramatique.

- Pourtant, la Direction avait annoncé que les dossiers des collègues qui avaient subi des violences en agences, qui

avaient des difficultés faire une reconversion dans le commercial, ou d'un âge « élevé » (disons 55 ans et plus) seraient examinés avec le plus grand soin.

- Depuis lundi, nous avons connaissance de nombreux cas de ce genre.

Nous conseillons à ces collègues de se référer à l'accord sur les principales mesures d'accompagnement du projet de réorganisation signé le 17 février 2010 par la CFDT, le SU et la CGC. Cet accord, même s'il ne règle pas tout, il donne des garanties.



www.cfdt-ceidf.com
Rubriques : Actualités / Projet de réorganisation / 18 février 2010 : signature de l'accord de méthode

FAITES RESPECTER L'ARTICLE 4.3.2 DE L'ACCORD DU 17 FÉVRIER 2010 QUI PRÉVOIT

- ⇒ Un entretien personnalisé avec la DRH où sera présenté le poste proposé par la direction
- ⇒ Un entretien destiné à construire le dispositif personnalisé d'accompagnement et de formation nécessaire. Cet entretien est conduit en concertation par la DRH et la banque commerciale.
- ⇒ A l'issue de ce dernier entretien, une affectation est communiquée au salarié. Les salariés des fonctions support sont prioritaires pour occuper les emplois vacants d'AGC et de RGC. ...

Affectations...

Information de la CFDT Caisse d'Épargne IDF - 7 juillet 2010



- ⇒ Pour refuser son affectation, le salarié disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier d'affectation.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC VOTRE AFFECTATION ?

- Ce n'est pas dans l'accord, mais il est admis qu'en cas de refus de l'affectation, la Direction devra proposer deux autres affectations.

- ⇒ Contacter l'organisation syndicale de votre choix par téléphone ou par mail
- ⇒ Contester par mail (doublé d'un courrier en recommandé) auprès de la DRH (avec copie à votre hiérarchie) et demander le respect de l'article 4.3.2 de l'accord c'est à dire un entretien DRH suivi d'un second entretien DRH / BDD.
- ⇒ Pour la CFDT, ce n'est qu'après ces entretiens + l'entretien d'accompagnement et de formation que la DRH pourra vous communiquer votre affectation.
- ⇒ Si vous aviez dans le passé subi un holdup ou des violences justifiant votre transfert au siège ou si vous connaissez des problèmes de santé : contactez le service santé au travail (médecine du travail)

Vous trouverez, ci-contre, le mail adressé à

Mr Jean-Pierre DECK

Monsieur le Directeur,
Depuis lundi, les courriers d'affectation sont remis aux salariés du siège. Certains collègues, et notamment ceux qui travaillent au siège depuis leur entrée à la caisse ou depuis plusieurs années suite à des hold-up, prises d'otage ou difficultés, sont aujourd'hui transférés dans le réseau quel que soit leur âge et leurs compétences.

Pour ces salariés là, la situation est dramatique.

Pourtant, la Direction avait annoncé que les dossiers de ces collègues seraient examinés avec le plus grand soin.

L'accord du 17 février 2010 prévoit dans son article 4.3.2 un entretien DRH et un entretien DRH/BDR. Ce n'est qu'à l'issue de ce dernier entretien que l'affectation est communiquée au salarié.

Aussi pour la CFDT, ces affectations ne sont que provisoires. Ce n'est qu'après les entretiens précités que la décision d'affectation pourra être faite.

Nous sommes à votre disposition pour nous entretenir avec vous de ces points.

Espérant rencontrer votre écoute
Bien cordialement,
La section CFDT

**LA DIRECTION DOIT RESPECTER
VOS DROITS, L'ACCORD DU 17 FÉVRIER 2010 ET SES ENGAGEMENTS.
LA CFDT INTERVIENT AUPRÈS D'ELLE IMMÉDIATEMENT.
FAITES-NOUS REMONTER VOS SITUATIONS...**